

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 111/2025

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA MESURE DE L'AXE 3 DU FONDS VERT 2025 "AMENAGEMENTS CYCLABLES" : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES - CREATION D'UNE VOIE VERTE QUAI VOLTAIRE - COTE SEINE- A DAMMARIE-LES-LYS (LD 19)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil communautaire du 31 mai 2021 validant le Schéma directeur de mise en œuvre des liaisons douces de la CAMVS ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure de l'AXE 3 du Fonds Vert « Aménagements cyclables », dotation d'investissement 2025 ;

VU la délibération 2024.7.10.189 du 18 novembre 2024 approuvant l'Avenant n°4 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) programmation 2025 de la CAMVS ;

VU l'Avenant n° 4 au CRTE de la CAMVS présentant la programmation 2025, signé le 25 novembre 2024, et intégrant la fiche action :

- FA 0525 : Création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-Lès-Lys (LD 19)

CONSIDERANT que l'opération « Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces – Création d'une liaison douce Quai Voltaire – côté Seine - à Dammarie-lès-Lys » est inscrite dans l'avenant n° 4 au CRTE (programmation 2025) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accélérer la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, afin de développer la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

« loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en mai 2021, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT, que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite réaliser, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, l'aménagement de l'itinéraire de l'EuroVelo 3 afin d'assurer la continuité du cheminement et son développement de loisirs et touristique en rive gauche de la Seine ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, l'Agglomération Melun Val de Seine a défini une programmation pluriannuelle d'aménagement, dans laquelle figure la Création d'une liaison douce Quai Voltaire – côté Seine - à Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une des priorités d'investissement au titre du « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » ;

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-Lès-Lys relatif à la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces, et son plan de financement :

Dépenses		
Intitulé / imputation	Montant HT	Montant TTC
Création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine- à Dammarie-Lès-Lys (LD 19) Imputation : 2312-AP37-OP66 Coût global de l'opération (HT) : 1 298 975 €	1 194 878,63 €	1 433 854,36 €
Recettes		
Moyens financiers	Montant HT	Taux sur dépenses éligibles
Etat : FONDS VERT (AXE 3)	298 719,66 €	25%
Sollicité Département 77 (CID2)	477 951,45 €	40%
Total aides publiques	776 671,11 €	
Autofinancement CAMVS	418 207,52 €	35%

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Total général	1 194 878,63 €	100 %
----------------------	-----------------------	--------------

DE SOLICITER l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 Axe 3, au taux de 25 %, soit un montant de 298 719,66 € pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 1 194 878,63 € HT ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/09/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250905-60699-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025

Publication ou notification : 5 septembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin